Principaux points de la règlementation pêche :

• Espèces nuisibles et pêche avec certaines espèces en guise d'appâts

Il est interdit de détenir, utiliser, transporter vivantes, commercialiser et remettre à l'eau une fois pêchées les espèces suivantes : perche-soleil, pseudorasbora, écrevisse de Californie, Américaine, de Louisiane ainsi que la grenouille taureau. Ces 6 espèces font partie de la liste des espèces exotiques envahissantes.
Le non respect de cette obligation est un délit qui peut être puni de deux ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.
Le poisson-chat peut être remis à l'eau uniquement après avoir été pêché (sauf dans les plans d'eau touristiques), néanmoins, le transport vivant et leur introduction sont strictement interdits (délit).

• Pêche sur les plans d'eau pour les personnes titulaires d'une carte d'une AAPPMA «Non réciprocitaire» du département de la Loire

Seuls les plans d'eau de Cornillon, Les Colons, Murat, Lespinasse, La Plagnette, La Roche à Saint-Symphorien de Lay, Belmont de la Loire, Leignecq, Saint Bonnet le Château, Marnanton, Saint Jean Saint Maurice sur Loire, Balbigny, Usson en Forez* et Noirétable* peuvent être pêchés par les personnes titulaires d'une carte d'une AAPPMA non réciprocitaire du département de la Loire. Pour les pêcheurs détenteurs d'une carte de pêche d'un département non réciprocitaire, l'acquisition préalable d'une carte journalière spécifique «plans d'eau à valorisation touristique» est nécessaire.
*Les réservoirs mouche d'Usson en Forez et Noirétable sont accessibles aux pêcheurs venant de départements n'accordant pas la réciprocité (Ardèche, Lozère, etc…), moyennant l'acquisition préalable d'un ticket de pêche réservoir mouche **ET** d'une carte journalière spécifique «plan d'eau à valorisation touristique» valable durant la partie de pêche.

• Pêche de l'anguille

Seule la pêche de l'anguille jaune est autorisée. Toutes les captures doivent obligatoirement être inscrites sur un carnet qui est disponible en contactant la Fédération de Pêche de la Loire ou directement sur le site Internet : www.peche42.fr.

• Interdiction de pêche au vif, au poisson mort et au leurre en période de fermeture de la pêche du brochet en 2ème catégorie piscicole

Sur les cours d'eau et plans d'eau et barrages classés en 2ème catégorie piscicole, la pêche au leurre, au vif ainsi qu'au poisson mort est interdite durant toute la période de fermeture de la pêche du brochet, soit du 30 janvier au 28 avril 2023 inclus. Ceci est également valable pour la pêche de la truite avec ces techniques de pêche sur les eaux classées en 2ème catégorie piscicole.

• Pêche de la carpe de nuit

Seules les esches végétales et les bouillettes sont autorisées pour la pêche de la carpe de nuit. L'utilisation de poissons, vifs, morts et de tout leurre est strictement interdite. L'utilisation d'une embarcation pour cette pêche nocturne est interdite. Seule la pêche à partir des rives du Fleuve Loire est autorisée (pas de pêche depuis les îlôts). Tout poisson capturé sera immédiatement et soigneusement remis à l'eau.

• Interdiction de pêche en réserve

Sur les zones de réserves dites «permanentes», toute pêche est interdite en tous temps.
Sur les réserves de pêche dites «temporaires», toute pêche est interdite du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 2 juin 2023 inclus.

• Canal du Forez

La pêche est interdite dans le canal du Forez durant sa période de chômage du 17 février 2023 au soir jusqu'au 27 mars 2023 au matin.

• Règles applicables aux plans d'eau touristiques :

L'ensemble des règles applicables aux plans d'eau touristiques est signalé sur le site Internet de la fédération. Chaque pêcheur doit s'y conformer.

En cas de doute sur la règlementation pêche, veuillez contacter La Fédération de Pêche de la Loire au 04 77 02 20 00 ou par mail : flppma@federationpeche42.fr

Les nouveautés règlementaires 2023

• Nouveau parcours de pêche « carpe de nuit » sur le fleuve Loire :

29.8 km de rive ouverts pour la pratique de la pêche de la carpe de nuit qui permettent de pratiquer dorénavant de :
- L'aval immédiat de la réserve située à l'aval du mur du barrage de Grangent à la passerelle SODAG à Cuzieu (PK194.942) soit 19620m de rive
- La Loire à Balbigny entre le ruisseau des Odiberts et la confluence avec le Bernand soit 10200m de rive.

• Nouvelle réserve de pêche :

Interdiction de pêche sur la rivière le Dorlay sur 3,5km, soit de l'aval immédiat du barrage du Dorlay au pont du lieu-dit Les Fabriques (suite pollution).

• Réglementation spécifique sur les parcours sans tuer :

- Parcours sans tuer les truites sauf sur le Lignon à Chalmazel : pêche au toc aux appâts naturels, à la mouche, au lancer à l'exception du poisson mort ou vivant avec deux hameçons simples ou 3 mouches sans ardillon ou ardillon écrasé
- Parcours sans tuer les truites sur le Lignon à Chalmazel: pêche au toc aux appâts naturels, à la mouche, au lancer à l'exception du poisson mort ou vivant avec un seul hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé
- Parcours sans tuer les brochets sur le plan d'eau de Roanne : pêche autorisée à deux hameçons triples sans ardillon ou ardillons écrasés
- Parcours sans tuer les carnassiers au plan d'eau des Baumes à Andrézieux-Bouthéon : pêche avec deux hameçons simples sans ardillon ou ardillons écrasés.

• Nouveau quota de capture sur les plans d'eau touristiques :

- 1kg de friture (gardons, tanches…)
- 1 carpe de taille inférieur à 50cm, excepté sur les plans d'eau où la pêche de nuit est autorisée, où toute carpe doit être immédiatement remise à l'eau.

Club Halieutique Interdépartemental

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

2 produits offrant la réciprocité

- **La carte réciprocitaire interfédérale "personne majeure"** au prix unique de 105 €
  Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.
- **La vignette Club Halieutique** au prix de 40 €
  Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocitaire sur laquelle sera apposée la vignette.

LES PÊCHEURS TITULAIRES DE L'UN DE CES 2 PRODUITS
1 carte interfédérale "personne majeure" ou 1 carte "personne majeure" + la vignette
PEUVENT PÊCHER DANS 91 DÉPARTEMENTS DE FRANCE !

Le saviez-vous ?
La réciprocité vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte "hebdomadaire", d'une carte "personne mineure" (12/18 ans), d'une carte "découverte" (-12 ans) ou d'une carte découverte "femme" !

* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l' AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocitaire.

La carte interfédérale «personne majeure» du CHI ou la carte «personne majeure» accompagnée de la vignette CHI, vous permet de pêcher dans 91 départements :

- les 37 départements du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
- les 37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- 17 départements de l'Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)

• Les objectifs

Promouvoir et développer la réciprocité entre les fédérations afin de faciliter et favoriser le tourisme pêche.

Soutenir financièrement les fédérations afin de leur permettre d'améliorer la mise en valeur de leur domaine piscicole.

• Les ressources

Elles sont constituées des cotisations d'adhésion de chaque fédération membre et des cotisations "Club" incluses dans les cartes réciprocitaires interfédérales "personne majeure" ou les vignettes "Club".
Le CHI participe ainsi au financement des baux de pêche, à l'impression des dépliants fédéraux et reverse une dotation annuelle aux fédérations adhérentes, dont le montant est conditionné par la valeur touristique de chaque département ou encore son potentiel piscicole et halieutique.

Chaque fédération valorise cette dotation à travers le développement du loisir pêche !

N'attendez plus !

- **Demandez le dépliant et consultez le site internet du département ou vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !**

Les dates d'ouverture de la Pêche 2023

Désignation des espèces	Cours d'eau et plans d'eau et barrages 1ère catégorie	Cours d'eau et plans d'eau et barrages 2ème catégorie	Plans d'eau touristiques
Truite Fario Saumon de Fontaine	Du samedi 11 mars au dimanche 17 septembre 2023 inclus		Toute l'année
Truite arc en ciel	Du samedi 11 mars au dimanche 17 septembre 2023 inclus	Toute l'année	
Ombre commun	Du samedi 20 mai au dimanche 17 septembre 2023 inclus **Remise à l'eau obligatoire**		Toute l'année
Brochet	Du samedi 29 avril au dimanche 17 septembre 2023 inclus	Du 1er janvier au dimanche 29 janvier 2023 inclus et du samedi 29 avril au 31 décembre 2023 inclus	Toute l'année
Sandre	Du samedi 11 mars au dimanche 17 septembre 2023 inclus	Du 1er janvier au dimanche 29 janvier 2023 inclus et du samedi 3 juin au 31 décembre 2023 inclus Grands lacs intérieurs de Grangent et Villerest * : du 1er janvier au dimanche 12 mars 2023 inclus et du samedi 3 juin au 31 décembre 2023 inclus Fleuve Rhône (n'incluant pas le plan d'eau de Saint-Pierre-de-Bœuf et le contre-canal du Rhône) : du 1er janvier au dimanche 12 mars 2023 et du samedi 29 avril au 31 décembre 2023 inclus	Toute l'année
Black-Bass		Du 1er janvier au dimanche 29 janvier 2023 inclus et du samedi 1er juillet au 31 décembre 2023 inclus	Remise à l'eau obligatoire
Tous poissons non mentionnés dont écrevisses américaines et californiennes		Toute l'année	
Ecrevisses autres qu'américaines et californiennes	Pêche interdite		
Amphibiens : grenouille verte et grenouille rousse	Du samedi 10 juin au dimanche 17 septembre 2023 inclus		
Amphibiens : autres espèces	Interdiction toute l'année		
Anguille argentée	Interdiction toute l'année		
Anguille jaune	Bassin Loire Bretagne : 1er avril au 31 août 2023 inclus Bassin Rhône Méditerranée : 1er mai au 17 septembre 2023 inclus Bassin Rhône Méditerranée : 1er mai au 30 septembre 2023 inclus		
Carpe de nuit	Interdiction toute l'année	Toute l'année	

- La limite amont du Grand lac intérieur de Grangent se situe au niveau du pont d'Aurec sur Loire (43). La limite amont du Grand lac intérieur de Villerest se situe au niveau du pont de l'A89.
- Interdiction de pêche en marchant dans l'eau sur le parcours sans tuer du Renaison du 01/01 au 10/03/23 inclus et du 18/09 au 31/12/2023 inclus.

Réservoirs mouche, saison 2022 / 2023 :

Usson en Forez :
- **Pêche à la mouche uniquement :** du 24/09/2022 au 09/06/2023 inclus
- **Pêche de déstockage mouche :** du 10/06/2023 au 16/06/2023 inclus
- **Pêche de déstockage aux appâts :** du 17/06/2023 au 18/06/2023 inclus
- **Pêche «traditionnelle» (carte de pêche en cours de validité obligatoire sans ticket supplémentaire) :** du 19/06/2023 au 17/09/2023 inclus
- **A compter du 18/09/2023 :** fermeture totale de la pêche jusqu'à la ré-ouverture de la pêche : date inconnue à ce jour.

Noirétable :
Suite à la vidange fin 2022, la réglementation et les périodes d'ouverture ne sont pas encore définies au jour de la rédaction de ce document. Après remise en eau, les informations seront mises à jour sur notre site internet : www.peche42.fr

Les cartes de pêche 2023

Cartes de pêche 2023	Délivrée par internet www.cartedepeche.fr	Droits conférés par les cartes: 1ère catégorie	Droits conférés par les cartes: 2ème catégorie	Droits conférés par les cartes: Plan d'eau touristique	Tarifs	
Carte Personne Majeure 2023[1][2][3]	OUI	**Cours d'eau :** 1 seule canne - pêche à l'asticot interdite. **Plans d'eau et barrages :** 2 cannes maximum - pêche à l'asticot autorisée comme appât esché. Amorçage autorisé, sauf à l'asticot. 6 balances à écrevisses maxi.	**Cours d'eau, plans d'eau et barrages :** 4 cannes. **Dans le Domaine Public Fluvial**, possibilité de pêcher à une seule canne dans la France entière pour les personnes titulaires d'une carte avec CPMA en cours de validité. 6 balances à écrevisses maxi.	2 cannes maximum. Pêche aux leurres et au manié interdite sauf sur les plans d'eau autorisant cette pratique (voir liste au dos). Pêche de la carpe de nuit interdite sauf sur les plans d'eau autorisant cette pratique (voir liste au dos)*. **Obligation de réservation préalable sur https://reserv.peche42.fr/*	CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA **TOTAL**	37,20 € 29,96 € 12,84 € **80,00 €**
Carte Interfédérale Personne Majeure 2023[2]	OUI	Cette carte permet de pêcher dans les 91 départements adhérents au Club Halieutique Interdépartemental, l'Entente Halieutique du Grand Ouest et l'Union Réciprocitaire du Nord Est en utilisant tous les modes prévus par les arrêtés préfectoraux correspondants. Dans le département de la Loire, les droits offerts sont strictement identiques à ceux de la carte Personne Majeure 2023.			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA Vignette CHI **TOTAL**	37,20 € 29,96 € 12,84 € 25,00 € **105,00 €**
Carte Personne majeure «Offre d'automne» 2023[1]	OUI	Cette carte offre des droits strictement identiques à la carte «Personne majeure» 2023, à une exception : **elle permet de pêcher uniquement entre le 1er septembre et le 31 décembre 2023.**			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA **TOTAL**	18,60 € 14,98 € 6,42 € **40,00 €**
Carte Personne Mineure 2023[2]	OUI	Cette carte s'adresse aux mineurs de plus de 12 ans et de moins de 18 ans au 1er janvier 2023. Elle offre des droits strictement identiques à la carte Interfédérale Personne Majeure 2023.			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA **TOTAL**	3,20 € 13,16 € 5,64 € **22,00 €**
Carte Découverte - de 12 ans 2023[2]	OUI	Cette carte s'adresse aux enfants de moins de 12 ans au 1er janvier 2023. Elle offre des droits strictement identiques à la carte Interfédérale Personne Majeure 2023 à une exception près : elle permet de pêcher à l'aide d'une seule canne maximum, quel que soit le lieu de pratique.			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA **TOTAL**	1,00 € 4,20 € 1,80 € **7,00 €**
Carte Promotionnelle Découverte Femme 2023[2]	OUI	Cette carte s'adresse uniquement aux femmes. Elle offre des droits strictement identiques à la carte Interfédérale Personne Majeure 2023 à une exception près : elle permet de pêcher à l'aide d'une seule canne maximum, quelque soit le lieu de pratique.			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA **TOTAL**	15,20 € 14,56 € 6,24 € **36,00 €**
Carte Hebdomadaire[2]	OUI	Cette carte offre des droits strictement identiques à la carte Interfédérale Personne Majeure 2023 à une exception près : elle permet de pêcher durant 7 jours consécutifs entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 (période de validité indiquée sur la carte de pêche).			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA **TOTAL**	13,50 € 14,35 € 6,15 € **34,00 €**
Carte Journalière[2]	OUI	Cette carte offre des droits strictement identiques à la carte Personne Majeure 2023 à une exception près : elle permet de pêcher durant une journée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 (période de validité indiquée sur la carte de pêche).			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA **TOTAL**	4,40 € 6,72 € 2,88 € **14,00 €**
Carte Journalière Spécifique «Plans d'eau à valorisation touristique»	OUI	Cette carte est valable durant une journée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 (période de validité indiquée sur la carte) uniquement sur les plans d'eau à valorisation touristique du département de la Loire. Elle permet de pêcher à l'aide de deux cannes maximum (pas de possibilité de cumul de cartes pour pêcher avec un plus grand nombre de cannes). Pêche aux leurres et au manié interdite sauf sur les plans d'eau autorisant cette pratique et figurant au dos. Pêche de la carpe de nuit interdite (sauf achat de deux cartes journalières consécutives).			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA **TOTAL**	4,40 € 3,22 € 1,38 € **9,00 €**
Ticket Spécifique Mouche 1/2 Journée Usson en Forez et Noirétable	NON Noirétable : Bar Le Bidule Bar le Quelque Part à St Bonnet le Château et Tabac/presse Place de l'église à Usson en Forez. ET sur https://reserv.peche42.fr/	Ce ticket permet de pêcher sur les réservoirs mouche d'Usson en Forez et de Noirétable durant une demi-journée (date et période de validité inscrites sur le ticket), soit le matin jusqu'à 13h ou l'après-midi à partir de 13h durant toute la période réservée à la pratique de la pêche à la mouche. Obligation de détention d'une carte avec CPMA en cours de validité en plus.			Parts Fédération et AAPPMA	**19,00 €**
Ticket Spécifique Mouche Journée Usson en Forez et Noirétable		Ce ticket permet de pêcher sur les réservoirs mouche d'Usson en Forez et Noirétable durant une journée complète (date de validité inscrite sur le ticket), depuis 30 mn avant le lever du soleil jusqu'à 30 mn après son coucher durant toute la période réservée à la pratique de la pêche à la mouche. Obligation de détention d'une carte avec CPMA en cours de validité en plus.			Parts Fédération et AAPPMA	**27,00 €**
Ticket Spécifique Mouche Enfant		Ce ticket est réservé aux mineurs et permet de pêcher sur les réservoirs mouche d'Usson en Forez et Noirétable durant une journée (date et période de validité inscrites sur le ticket), durant toute la période réservée à la pratique de la pêche à la mouche. Obligation de détention d'une carte avec CPMA en cours de validité.			Parts Fédération et AAPPMA	**5,00 €**

[1]Possibilité d'acquisition ultérieure de la vignette du Club Halieutique Interdépartemental au tarif de 40 €. Cela offre les même droits que la Carte Interfédérale Personne Majeure 2023.
[2]Exonération de la CPMA pour les personnes déjà titulaires d'une carte 2023 en cours de validité d'un autre département ou d'une AAPPMA non réciprocitaire.
Dans ce cas, le montant de la CPMA est déduit du tarif de la carte. Obligation de présenter les deux cartes en cas de contrôle par les personnes habilitées.
[3]Les AAPPMA de La Truite du Haut Lignon de Chalmazel et La Truite de Soleymieux ont décidé d'un tarif de 1 € supplémentaire pour leur part AAPPMA, soit une carte personne majeure 2023 à 81 €.

Tailles minimales de captures et quotas journaliers 2023

Les tailles s'entendent du bout du museau à l'extrémité de la queue. Le transport des carpes vivantes de plus de 60 cm est interdit.

Lieux / Espèces	1ère catégorie	2ème catégorie	Plans d'eau touristiques	Réservoir mouche
Truites (Fario et arc en ciel) Saumon de Fontaine	Taille : 20 cm à l'exception des secteurs mentionnés sur la carte au dos de ce document. **ATTENTION, expérimentation sur le Lignon du Forez : Pour les truites fario : sur le secteur allant de la confluence Lignon / Anzon (Leigneux) jusqu'au pont de St Etienne le Molard, seules les truites dont la taille est comprise entre 25 et 30 cm peuvent être conservées.**	Taille : 23 cm	Pas de taille minimale	**Usson en Forez et Noirétable - ticket journée :** - du 1er au 20 de chaque mois : 2 truites de moins de 50 cm maximum - du 21 au dernier jour de chaque mois : 2 truites de moins de 50 cm ou une seule de plus de 50 cm **Usson en Forez et Noirétable - ticket 1/2 journée :** - du 1er au 20 de chaque mois : 1 truite de moins de 50 cm maximum - du 21 au dernier jour de chaque mois : 1 truite maximum quelle que soit sa taille **Usson en Forez et Noirétable - ticket mouche enfant :** - du 1er au 20 de chaque mois : 1 truite de moins de 50 cm maximum - du 21 au dernier jour de chaque mois : 1 truite maximum quelle que soit sa taille **Attention : durant toute la période de pêche aux appâts avec ticket spécifique : 4 truites maximum par jour et par pêcheur et par ticket.**
	QUOTA : 3 salmonidés (fario, arc en ciel et saumons de fontaine confondus) maxi par jour et par pêcheur		3 truites maxi par jour par pêcheur	
Ombre commun	Remise à l'eau obligatoire, quelle que soit la taille.			
Brochet	**Taille : 60 cm (y compris Grangent et Villerest classés en grands lacs intérieurs)** **ATTENTION, expérimentation sur le fleuve Loire entre la réserve en aval du mur de Grangent jusqu'au pont de l'A72 seuls les brochets dont la taille est comprise entre 60 et 80cm peuvent être conservés.**			
	1 brochet maximum par jour et par pêcheur			
Sandre	Aucune taille, aucun quota.	Taille : 50 cm (y compris Grangent et Villerest classés en grands lacs intérieurs)		
		3 carnassiers maximum par jour et par pêcheur (dont 1 brochet maximum)	2 carnassiers maxi par jour et par pêcheur, dont 1 brochet maximum	
Black-Bass	Aucune taille, aucun quota.	Taille : 40 cm	Remise à l'eau obligatoire	
		3 carnassiers maximum par jour et par pêcheur (dont 1 brochet maximum		
Autres poissons	Aucune taille, aucun quota		1kg de friture (gardons, tanches, …), 1 carpe* Remise à l'eau obligatoire des carpes de plus de 50 cm.	
Grenouille verte et rousse	8 cm (mesure du bout du museau au cloaque)			

* Le transport des poissons vivants est interdit, sauf pour ceux destinés à servir d'appât pour la pêche au vif. Dans ce cas, le quota est de 30 poissons dont le poids global n'excède pas 1 kg.

Grangent et Villerest sont classés en «grands lacs intérieurs».
Ce classement permet de déroger à certaines règles relatives à l'exercice de la pêche, notamment en faveur du développement du tourisme halieutique.
La limite amont du grand lac intérieur de Grangent se situe au niveau du pont d'Aurec-sur-Loire (43).
La limite amont du grand lac intérieur de Villerest se situe au niveau du pont de l'A89.
La pêche en float tube est autorisée uniquement sur la bande de rive (20 m de la berge, quel que soit le niveau de l'eau).

INFORMATION IMPORTANTE : Les données issues de la réglementation pêche présentes dans ce document sont fournies aux pêcheurs pour leur information. Elles n'ont pas vocation à se substituer aux textes officiels. Malgré le soin apporté à ce document, si vous constatez une erreur ou omission, veuillez en tenir informée la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. La Fédération ne peut en aucun cas être tenue responsable des modifications apportées par l'autorité administrative après la date d'impression de ce document.

→ Remise à l'eau obligatoire des carpes, quelle que soit leur taille, dans les plans d'eau touristiques autorisant la pêche de la carpe de nuit (voir liste sur la carte des parcours au dos).

Pêche 42 FÉDÉRATION LOIRE

Prudence
SAVEZ-VOUS QUELLE EST LA MEILLEURE FAÇON DE PROFITER DU BORD DU RHÔNE ?

a. À VÉLO
b. EN RANDO
c. EN BATEAU
d. AVEC PRUDENCE BIEN SÛR !

ATTENTION DANGER
IL EST DANGEREUX
de s'approcher seul à moins de 1,90 m de ces ouvrages
Eviter pendant toutes les périodes de crues
Ne pas se baigner ou se baigner
Ne pas se baigner ou se baigner
Ne pas se baigner ou se baigner

Carte des Parcours de pêche 2023 dans le département de la Loire

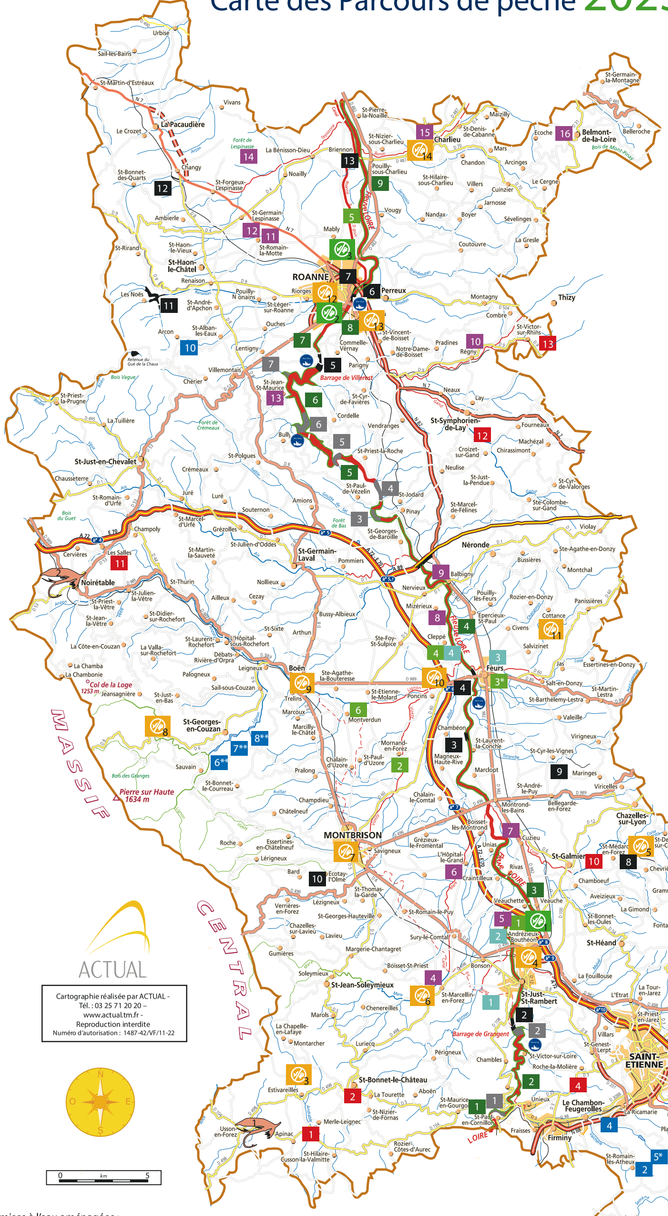
ROANNE
MONTBRISON
SAINT-ETIENNE
MASSIF CENTRAL
Noirétable
St-Just-en-Chevalet
St-Georges-en-Couzan
Pierre sur Haute 1634 m
Crêt de la Loge 1253 m
Crêt de l'Oeillon 1370 m
Crêt de la Perdrix 1432 m
Barrage de Villerest
Barrage de Grangent
Barrage de Vaux
Barrage de Lavalette
Barrage de Lavalette (43)
Le Pacaudière
Charlieu
Belmont-de-la-Loire
Perreux
Thizy
Néronde
St-Germain-Laval
Feurs
Boën
St-Galmier
Chazelles-sur-Lyon
St-Héand
St-Just-St-Rambert
La Grand-Croix
St-Chamond
Pélussin
St-Bonnet-le-Château
St-Jean-Soleymieux
Le Chambon-Feugerolles
St-Genest-Malifaux
Bourg-Argental
Firminy
L'OIRE
Forêt de Taillard
Forêt de Lespinasse
Bois de Marcy
Bois Vieux
Forêt de Crémeaux
Bois de Goet
Bois des Granges
Bois de Lagnon
Bois de Chaux
Bois de Cernon
Bois de Bellevue
Bois de Sainte-Croix
Bois de Chamarlet
Bois de Bonnevaux
Bois de Chambon
Bois de Bellevue
Bois de Rochetaillée